



INFO PATRIMOINE

Juin 2018

Vous vous posez des questions. Nous apportons des réponses ...

Peut-on « sans le vouloir » déshériter ses enfants ?

Par exemple, lorsque le défunt a désigné son conjoint comme bénéficiaire de son contrat d'assurance-vie, ce dernier disposera librement de ces sommes. Il pourra alors choisir de les replacer sur un contrat d'assurance-vie au profit du bénéficiaire de son choix. Dans ce cas, les enfants du couple pourraient ensuite être privés de ces capitaux, constituant à l'origine une partie du patrimoine du premier défunt.

Autre situation, dans le cas de la mise en place d'une donation au dernier vivant, le conjoint survivant peut choisir l'option « 100 % en usufruit ». Cet usufruit lui donne le droit de puiser dans le capital financier, presque sans aucune restriction ; on parle alors de quasi-usufruit. Ici encore, les enfants peuvent être privés de la part qui aurait pu leur revenir.

IFI : plus de contrôles fiscaux attendus sur l'évaluation des biens

A l'époque de l'ISF, les vérificateurs concentraient leurs contrôles sur la requalification en biens professionnels, ces redressements faisant souvent rentrer plus d'argent dans les caisses de l'Etat. Maintenant que seuls les biens immobiliers sont imposés, les contrôles pourraient cibler davantage les évaluations.

D'autant que le projet de loi sur la fraude, qui devrait être débattu en juillet au Parlement, comprend un volet important sur le « data mining ». Une méthode d'analyse des données et de nouveaux outils qui faciliteront les recoupements.

Assurance-vie : quelle fiscalité choisir pour vos rachats en 2018 ?

L'année blanche aura aussi des implications pour l'assurance-vie. Pour mémoire, cette année, seuls les revenus exceptionnels seront imposés. Ce sera notamment le cas pour les rachats opérés sur un contrat d'assurance-vie.

En temps normal, pour choisir l'option la plus intéressante, le calcul consiste simplement à comparer le taux forfaitaire et le taux marginal du foyer (0%, 14%, 30%, 41% ou 45%).

Pour les revenus encaissés cette année, les revenus exceptionnels ne seront pas imposés au taux marginal, mais au taux moyen. Pour les rachats effectués en 2018, il ne faudra donc pas comparer le taux forfaitaire à son taux marginal, mais à son taux moyen.

Certains contribuables qui ne payaient pas l'ISF vont devoir payer l'IFI

Le fisc précise : "les dettes ne sont déductibles qu'à hauteur de la fraction de la valeur imposable des actifs correspondants". Toute la subtilité du changement est dans cette formule un brin absconse.

À l'époque de l'ISF, pour établir le montant sur lequel il allait être taxé, un particulier décomptait en effet 30% de la valeur de sa résidence principale (principe inchangé) et déduisait 100% de son crédit. Mais avec l'IFI ce n'est plus le cas. Comme le relève Capital, la résidence principale n'étant imposée que pour 70% de sa valeur, la part de la dette déductible ne pourra l'être qu'à 70% également.

FIDES PATRIMOINE CONSEIL

126, Chemin des Acacias 01480 Frans

Fixe : 09 50 08 42 84

Port : 06 85 21 57 24

Fax : 09 55 08 42 84

jfc@fidespatrimoineconseil.fr

[facebook.com/fidespatrimoineconseil](https://www.facebook.com/fidespatrimoineconseil)

S.A.R.L. au capital de 5 000 € - RCS Bourg en Bresse 502 177 306 - APE 7022Z - N° de TVA intracommunautaire: FR01502177306

Épargne : pourquoi l'assurance vie a réponse à tout

L'assurance vie est d'abord un instrument d'épargne. Mais reste à savoir à quoi l'utiliser.

Réponse : à tout !

A mettre ses économies de côté en attendant de les dépenser, à rentabiliser une grosse somme d'argent reçue, à se procurer des revenus réguliers, à spéculer en Bourse...

Fort heureusement, les fonds investis dans le contrat ne sont pas bloqués : ils sont disponibles à tout instant pour dépanner les assurés qui traversent une mauvaise passe, à condition, bien entendu, d'avoir choisi un contrat à versements et retraits libres, une option que propose aujourd'hui la quasi-totalité des assureurs.

L'assuré en quête de revenus d'appoint peut programmer des retraits partiels sur son contrat en précisant préalablement le montant désiré et la périodicité, par exemple 1.000 euros tous les trois mois. A moins qu'il accepte de grignoter son capital, ce qui est le contraire de l'objectif visé, il doit fixer le montant des retraits en fonction des gains perçus, ce qui suppose que ces gains soient insensibles aux fluctuations du marché, comme c'est le cas avec des fonds en euros.

Comment partir avec le maximum de sa retraite ?

Une grande partie de l'optimisation réside dans le conseil lié au choix de la date de départ en retraite. Il faut dissocier l'acte administratif consistant à faire valoir ses droits à la retraite et l'arrêt de l'activité professionnelle. Ne pas faire valoir ses droits à la retraite a un coût d'opportunité lié à la non-perception de revenus de pension de retraite.

Les dispositifs du cumul emploi-retraite permettent désormais de pouvoir librement cumuler sa pension de retraite et ses revenus d'activité, sous certaines conditions (avoir liquidé la totalité de sa retraite, avoir atteint l'âge légal, avoir validé tous ses trimestres ou avoir atteint l'âge du taux plein).

INFO PRODUIT

Faire de votre futur impôt sur les revenus de 2018 un placement financier ???

Nous vous proposons des dossiers en **loi Girardin** permettant de réduire votre impôt sur le revenu si celui-ci est au **moins égal à 4 000 €** (il s'agit de l'IR prévisionnel de l'année fiscale 2018 à devoir payer en 2019) et **jusqu'à 60 000 €**. Nous vous rappelons brièvement le **principe** : il s'agit d'investir dans l'acquisition de parts de sociétés à vocation industrielle ou immobilière aux DOM COM, moyennant un apport en trésorerie. Ces parts seront alors conservées 5 à 7 ans et vous seront rachetées pour quelques Euros.

Les **précautions/garanties** habituelles nécessaires à une bonne fin financière et fiscale sont évidemment présentes. En qualité d'associé, vous bénéficiez donc, en application de l'article 199 Undecies B ou C du Code Général des Impôts, d'une réduction d'impôt sur l'année de réalisation de l'opération.

Exemple :

- Apport en trésorerie (frais inclus) : 8 518 € (dépense réelle payée en 2018)
- Réduction d'impôt (la 1ère année) : - 10 000 € (impôt 2018 remboursés en 2019)
- Gain financier réalisé = 1 482 € (soit un rendement de 17,39%)

Les **taux de rendements** sont fonction :

- ⇒ De la période de souscription
- ⇒ Du type de solution choisi
- ⇒ Du niveau de garantie choisi
- ⇒ Du niveau d'impôt à réduire

En application du **prélèvement de l'impôt à la source**, les souscriptions réalisées en 2018 seront prises en compte lors de la déclaration de revenus 2018 faites en avril /mai 2019 et les **réductions restituées à l'été 2019**.

Cela vous intéresse ??? Nous sommes à votre disposition pour vous en parler.

Mentions Légales relatives à l'exercice des différentes activités de la société FIDES PATRIMOINE CONSEIL :

*Société disposant de la Compétence Juridique Appropriée
Transactions immobilières sur immeubles et fonds de commerce sans manipulation de fonds : carte n° CPI 0101 2018 000 024 285 délivrée par la CCI de l'Ain
Inscrit à l'ORIAS (www.oriass.fr) sous le n° 08 040 180
Intermédiaire en assurance (IAS) de type B*

*Mandataire non exclusif en opérations de banque et en services de paiement (MIOBSP) sous le contrôle de l'ACPR 61 rue Tailbout 75436 PARIS Cedex 09 – www.acpr.banque-france.fr
Conseil en Investissement Financier (C.I.F.) par l'intermédiaire de l'ANACOFI CIF, association agréée par l'AMF 17 place de la Bourse 75802 PARIS Cedex 02 – www.amf-france.org
RCP et garantie financière pour les différentes activités délivrée par COVEA RISKS : police n° 114.240.090
Commission Nationale Informatique et Liberté n° 1278732*